

Capitales européennes de la culture 2007 - 2019

2005/0102(COD) - 02/03/2015 - Document de suivi

La Commission présente une évaluation *ex post* de la manifestation «Capitales européennes de la culture » de 2013.

Pour rappel, les Capitales européennes de la culture (CEC) étaient **Košice** (SK) et **Marseille-Provence** (FR) en 2013.

Le rapport est présenté en titre de l'article 12 de la décision n° 1622/2006/CE, qui dispose que, chaque année, la Commission doit veiller à ce qu'une évaluation externe et indépendante des résultats atteints par la manifestation «Capitale européenne de la culture» de l'année précédente soit présentée au Parlement européen et au Conseil.

Capitales européennes de la culture 2013 : les CEC 2013 sont les premières auxquelles s'appliquent l'intégralité des nouvelles modalités de sélection instaurées par la décision, en vertu desquelles la gestion de la compétition est confiée aux autorités compétentes de l'État membre concerné, à savoir, généralement, le ministère de la culture.

En Slovaquie, 9 candidatures ont été reçues, dont 4 ont été présélectionnées en décembre 2007. Le jury a ensuite recommandé Košice comme Capitale européenne de la culture en septembre 2008.

En France, 8 candidatures ont été reçues et 4 villes ont été présélectionnées en janvier 2008. Le jury a finalement recommandé de décerner le titre à Marseille-Provence en septembre 2008.

En mai 2009, les deux villes ont été officiellement désignées «Capitales européennes de la culture 2013» par le Conseil des ministres de l'Union européenne.

Ces deux villes ont en outre toutes deux reçu le prix Melina Mercouri de 1,5 million EUR.

Principales conclusions de l'évaluateur externe : l'évaluation confirme que bon nombre des constatations figurant dans les rapports précédents, en particulier celles qui concernent **la pertinence, l'efficacité et l'efficacités globales de l'action CEC**, restent valables. Ces conclusions ont, chaque fois que possible, été enrichies des nouvelles informations recueillies au cours de l'évaluation de 2013.

En termes de pertinence, l'expérience de 2013 montre notamment que le processus de sélection mis en place par la décision n° 1622/2006/CE a garanti **la cohérence**, au regard de la base juridique, des approches et objectifs décrits dans les candidatures des deux villes auxquelles le titre de CEC a été décerné au final. Les deux CEC ont mis en œuvre des activités et des projets culturels cohérents par rapport au contenu essentiel de leurs candidatures et donc conformes aux objectifs stratégiques et opérationnels de l'action CEC.

L'évaluation affirme en outre que le concept de Capitale européenne de la culture reste pertinent au regard des objectifs des responsables politiques et des acteurs locaux. L'expérience de 2013 montre que l'action CEC a contribué de manière positive à l'élargissement et à la diversification de l'offre culturelle des villes, au développement social, à la renommée internationale des villes et à leur développement économique (en particulier, par le soutien au tourisme et à l'économie créative).

Sur le plan de la gestion, l'évaluation indique que les CEC 2013 ont été les premières à avoir été formellement soumises à la procédure de sélection instituée par la décision n° 1622/2006/CE, ce qui aurait

permis de sélectionner **deux candidatures de qualité** et de décerner le titre à deux villes intéressantes et innovantes. Pour Marseille-Provence, cette influence s'est manifestée dans le renforcement de la dimension européenne du programme final, tandis que Košice a tenu compte des recommandations portant sur la planification de l'héritage que le programme laissera à la ville et sur la nécessité de toucher de nouveaux publics.

La **dimension européenne** des manifestations a également mise en évidence tant à Marseille-Provence avec sa situation géographique ouverte sur la Méditerranée (l'accent ayant été mis sur le dialogue entre différentes cultures européennes et leurs voisins méditerranéens avec 80% des projets tournés vers le thème euro-méditerranéen) qu'à Košice même si dans une moindre mesure.

En ce qui concerne les **retombées des actions sur le tourisme**, l'évaluation indique que les deux CEC ont clairement contribué au développement de l'économie créative et de l'offre touristique sur leurs territoires respectifs. Les deux programmes ont eu un effet positif sur la renommée nationale et internationale des villes et ont attiré un grand nombre de visiteurs supplémentaires. Les séjours à l'hôtel et le nombre de touristes internationaux ont augmenté de respectivement 9 et 17% par rapport à l'année précédente à Marseille, tandis que le nombre de nuitées a augmenté de 10% à Košice, qui a été classée dans le «Top 10» des destinations 2013 d'un célèbre guide touristique.

Enfin, en termes de **durabilité**, l'évaluation souligne les retombées en termes de nouvelles infrastructures culturelles rénovées, de renforcement des capacités et de l'expertise du secteur culturel, ainsi que de l'amélioration du fonctionnement en réseau et de la coopération au sein du secteur culturel et avec les autres secteurs. Les éléments témoignant d'une amélioration durable du dynamisme culturel des villes sont particulièrement visibles à Košice, compte tenu du nombre de projets qui se poursuivent et de l'établissement d'un nouveau calendrier de festivals et d'événements récurrents. Marseille-Provence 2013 a toutefois eu une incidence positive sur la collaboration (internationale) et la mise en réseau des opérateurs culturels locaux.

Mesures prises par la Commission à la suite de l'évaluation externe : s'appuyant sur les points forts du programme actuel, qui fonctionne bien dans l'ensemble, il est proposé de prévoir un certain nombre d'améliorations qui peuvent se résumer comme suit :

- **amélioration du Guide à l'intention des villes candidates** : la Commission a publié une version révisée du guide à l'intention des villes candidates, ainsi qu'un guide sur la façon d'utiliser de manière stratégique les programmes d'aide de l'UE, notamment les Fonds structurels, pour exploiter le potentiel que recèle la culture au bénéfice du développement local, régional et national et les effets d'entraînement sur l'ensemble de l'économie;
- **publication de lignes directrices à l'intention des villes** : la Commission a publié des lignes directrices à l'intention des villes pour les aider à procéder à leurs propres évaluations de l'année durant laquelle elles ont détenu le titre de CEC. Ces lignes directrices s'appuient dans une large mesure sur l'expertise résultant des évaluations externes et indépendantes des CEC réalisées depuis 2007 et fournissent aux villes un ensemble d'indicateurs communs, ainsi que des orientations communes sous la forme d'une liste de questions que les villes devraient se poser lorsqu'elles décident de présenter leur candidature ou planifient leurs procédures d'évaluation;
- **dialogue** : la Commission poursuivra son dialogue avec les États membres et les parties prenantes sur l'intérêt d'investir dans les arts et la culture afin d'encourager les investissements dans ce secteur;
- **30^{ème} anniversaire des CEC** : la Commission a l'intention de profiter de l'occasion offerte par le 30^{ème} anniversaire des capitales européennes de la culture en 2015 pour accroître davantage la visibilité de cette action de l'UE, notamment dans le cadre de son prochain Forum européen de la culture qui se tiendra à l'automne 2015. Elle contribuera ainsi à mettre en valeur et à faire connaître les exemples de **bonnes pratiques** résultant des CEC, notamment en ce qui concerne l'utilisation des Fonds structurels de l'UE ou les investissements du secteur privé.

La Commission préparera également un plan d'action interne visant à donner suite aux recommandations formulées dans le rapport d'évaluation. Ce plan d'action fera l'objet d'un suivi en 2016.

Enfin, la Commission a l'intention de développer son approche de l'évaluation des CEC afin de récolter des données plus nombreuses et de meilleure qualité et de mieux mesurer l'efficacité et l'impact de cette action de l'UE.